

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 1286

présenté par  
Mme Genevard

-----

### ARTICLE 22

Compléter l'alinéa 20 par les mots :

« tout en veillant à respecter la liberté de choix des progressions, des programmes, des supports et des méthodes scolaires relatifs aux établissements privés hors contrat ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les contrôles diligentés par l'Education nationale ne doivent pas concourir à aligner les progressions, des programmes, des supports et des méthodes scolaires relatifs aux établissements privés hors contrat sur la pratique de l'Education nationale. Il s'agit de concilier le droit à l'instruction des enfants avec la liberté d'enseignement des établissements scolaires, liberté de rang constitutionnel.